

La Présidente

Mme Elisabeth Borne  
Première ministre  
Hôtel de Matignon,  
57 Rue de Varenne,  
75700 Paris

Paris, le jeudi 22 septembre 2022

**Objet : Proposition d'évolution de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)**

Madame la Première Ministre,

Les prochaines années seront déterminantes tant pour contenir le réchauffement climatique et ses effets, que pour renforcer notre indépendance énergétique. L'électricité est une des solutions majeures pour répondre à ces enjeux, mais aussi un facteur de cohésion et de solidarité des territoires.

Nous sommes en effet convaincus que la réussite de la transition énergétique se joue dans les territoires et nécessite l'adhésion des citoyens-consommateurs. Les régions jouent un rôle d'ensemblier en matière d'énergie, de climat et de préservation de la biodiversité. Dans leurs champs respectifs de compétences, les EPCI, les métropoles, les communes et les départements sont des acteurs déterminants pour la définition des politiques locales énergétiques et d'usages.

Pour autant, l'Union Française de l'Électricité – qui rassemble tous les acteurs de la filière électrique : producteurs d'électricité d'origine renouvelable, nucléaire, thermique, gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de chaleur, fournisseurs d'énergie et de services, d'efficacité énergétique, et agrégateurs - considère que les EPCI et les communes sont un échelon pertinent pour associer les citoyens à la transition énergétique et favoriser l'appropriation des projets renouvelables.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2023, nous formulons une proposition visant à permettre aux territoires accueillant un parc solaire ou éolien de pouvoir bénéficier des retombées positives liées au dynamisme économique induit par le développement des énergies renouvelables.

**La Présidente**

Nous proposons de prévoir qu'une part de 50% de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) relatif aux installations éoliennes et photovoltaïques soit attribuée à la commune, 30% à l'EPCI et 20% au département. Par délibération, la commune peut également permettre au bloc communal de se substituer pour une fraction de l'IFER qu'elle perçoit.

L'échelon communal constitue en effet, lors des phases de développement mais aussi d'exploitation des installations solaires et éoliennes, le niveau privilégié pour l'échange entre la population concernée et le développeur ou la société d'exploitation. Il est, de fait, l'échelon le plus exposé pour justifier de retombées locales positives et, à ce titre, doit pouvoir bénéficier de recettes directes et pérennes pour accompagner ce développement.

Je suis à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous à votre convenance afin de recueillir vos réactions sur cette proposition et plus globalement échanger sur l'amélioration de l'appropriation des projets par les élus locaux et les citoyens.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de notre haute considération.

Christine GOUBET-MILHAUD



**Copies :**

*M. Bruno Le Maire - Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique*  
*Mme Agnès Pannier-Runacher - Ministre de la Transition énergétique*  
*M. Gabriel Attal - Ministre délégué chargé des Comptes publics*  
*Mme Caroline Cayeux - Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales*